

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-098

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2023-06-16-00002 - Décision 2023-145 Délégation de signature DALISE
(12 pages)

Page 3

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2023-06-20-00002 - Arrêté préfectoral modificatif n° 23/17 portant dérogation au repos dominical - société SAVOYE (2 pages)

Page 16

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2023-06-20-00001 - Arrêté n° DT-23-0519 approuvant l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère sur la commune de Sury-le-Comtal les 1er, 2 et 14 juillet 2023 au regard de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (3 pages)

Page 19

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse Loire /

42-2023-06-19-00005 - Arrêté conjoint portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements du SAH 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 (3 pages)

Page 23

42-2023-06-19-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 6 janvier 2010 autorisant l'AGASEF à créer un service de réparation pénale (2 pages)

Page 27

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction des Collectivités et du Développement Local

42-2023-06-19-00001 - ARRÊTÉ N°R29/2023 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)

Page 30

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2023-06-19-00006 - Arrêté n°2023-111 portant délégation de signature à M. Hugo LE FLOC'H, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire (4 pages)

Page 32

42-2023-06-19-00003 - Arrêté n°2023-175 désignant les coordinateurs départementaux des dépenses interministérielles et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 37

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-06-16-00002

Décision 2023-145 Délégation de signature
DALISE

Décision n° 2023-145

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Julie DELAITRE, directrice d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marie LE MEE, directrice d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2022-125 du 26 septembre 2022 ;
- **VU** le siège que le CHU de Saint Etienne occupe en sa qualité de sociétaire, auprès de la SHAM / RELYENS, (société d'assurance mutualiste présente dans le secteur de la santé) ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;
- **Considérant** que Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, Président de la mutuelle SHAM/RELYENS, a l'obligation légale de prévenir tout risque de conflit d'intérêts susceptible d'exister à son encontre à l'occasion de toute procédure de passation de marché d'assurances prévue au Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, et de ce fait sa décision de ne participer en aucune façon à ladite passation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, concernant la Direction des Achats, de la Logistique, des infrastructures, de la sécurité et de l'environnement.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Marie LE MEE et de Madame Julie DELAITRE** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DALISE peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame Marie LE MEE, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;
Madame Julie DELAITRE, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CH de Roanne.

ARTICLE 3 – MARCHES D'ASSURANCES

Madame Marie LE MEE, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, se voit déléguer la signature de **Monsieur Olivier BOSSARD**, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, dans le cadre de la procédure de passation de marchés publics de renouvellement d'assurances du CHU de Saint-Etienne. Elle ne recevra aucune instruction de **Monsieur Olivier BOSSARD**, Directeur Général.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame Marie Le MEE, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature en vue de signer les marchés du CHU de Saint-Etienne et des établissements parties du GHT dans la limite de 600 000 € en investissement et de 1 200 000 € en exploitation pour les matières suivantes :

- formation ;
- équipements et prestations pour lesquels le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un fournisseur potentiel ;
- pharmacie ;
- matériel médical et biomédical ;
- réactifs et consommables de laboratoires ;
- informatique ;
- fournitures, prestations et investissement hôteliers, blanchisserie et restauration ;
- travaux.

Madame Marie Le MEE, reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :

- les envois à la publication des marchés ;
- les convocations de la commission des marchés ;
- les convocations aux commissions d'appel d'offres ;
- les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
- les notifications de marchés ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés, à la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés ;
- les actes d'engagement ;
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les marchés subséquents issus des procédures des marchés GHT, consignés ou gérés dans le cadre de la politique achat mutualisée du CH de Roanne, dans la limite de 50 000€ en investissement et en exploitation portant sur les matières suivantes :
 - Pharmacie ;
 - matériel médical et biomédical ;
 - réactifs et consommables de laboratoire ;

- informatique ;
 - fournitures, prestations et investissements hôteliers, blanchisserie et restauration ;
 - dispositifs médicaux et consommables non stériles ;
 - services divers ;
 - travaux, fournitures et services pour les services techniques.
- **Madame Julie DELAITRE** reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :
 - les envois à la publication des marchés subséquents ;
 - les courriers relatifs à l'exécution des marchés ;
 - de manière générale, tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés subséquents.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPTABILITE MATIERE

En référence au tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21, la comptabilité matières est tenue par **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, en tant que Directrice adjointe des achats et responsable de la tenue des stocks. Elle exerce ses fonctions sous le contrôle d'une part du conseil de surveillance et d'autre part de l'ordonnateur. Au titre de comptable matière, **Madame Marie Le MEE** reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENTIEUX ET ASSURANCES

Madame Marie Le MEE, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :

- à l'exécution des marchés mentionnés à l'article 3 ;
- aux dommages aux biens (bris de machines, mobiliers, matériel informatique, incendie, inondation, etc...) ;
- aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation.
- à la mise en œuvre de l'Assurance Dommages à l'Ouvrage ;
- à la flotte automobile.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à, par ordre d'exécution :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Monsieur Maxime BERTHOLET, Attaché d'Administration Hospitalière** à la Direction des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les documents relatifs aux dommages aux biens (bris de machines, mobiliers, matériel informatique, incendie, inondation, etc...) et aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS ET A LA LOGISTIQUE

Madame Marie LE MEE, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les bons de commandes d'investissement de la Direction des Achats et de la Logistique sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commandes d'exploitation et notamment les crédits de médiation thérapeutiques pour l'activité de psychiatrie et de gériatrie, dans le respect des règles de l'achat public;
- la certification de service fait ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Julien Di CICCIO, Attaché d'Administration Hospitalière** à la Direction des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie DELAITRE, la délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Monsieur Julien LAURENSEN**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
- **Madame Clotilde VERNUSSE**, adjoint des cadres hospitaliers, acheteur équipements et services, dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 7.1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESTAURATION

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- la certification de service fait pour le secteur de la restauration ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **Monsieur Ludovic BOUTEL**, Ingénieur Hospitalier, Responsable de la Restauration, **Madame Jessica NENOT**, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable Administrative de la Restauration, **Monsieur Sylvain SANCHEZ**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable Production de la Restauration, et **Madame Valérie ARMAND**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable Qualité de la Restauration, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000 € (HT).

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT ;

- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT ;
- **Mme Charlène LASNE**, adjoint des cadres hospitaliers, Coordinatrice achat secteur consommables hôteliers, acheteur secteur consommables hôteliers dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés ;
- **Monsieur Didier PERARD**, technicien hospitalier, responsable restauration / self dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés ;
- **Madame Eva BOIVIN**, technicien hospitalier, responsable adjointe restauration / self dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 7.2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA BLANCHISSERIE

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- la certification de service fait pour ce secteur ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérémy BUCIA**, Ingénieur, Responsable BIHLSUD, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT ;
- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT ;
- **Mme Charlène LASNE**, adjoint des cadres hospitaliers, Coordinatrice achat secteur consommables hôteliers, acheteur secteur consommables hôteliers dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.
- **Monsieur Frédéric BERNET**, ingénieur hospitalier, responsable des services techniques en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 15 000 € HT pour les approvisionnements et de 25 000€ HT pour la maintenance, pour toutes les lignes en marchés.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Julie DELAITRE** et de **Monsieur Frédéric BERNET**, à **Monsieur Guillaume SILVIO**, technicien supérieur hospitalier et responsable maintenance et ateliers dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 7.3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU MAGASIN CENTRAL

La présente délégation de signature inclut les fournitures hôtelières et les services extérieurs.

Alinéa 1 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et aux services extérieurs

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;

- les certifications de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à **Madame Angelina PICARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du Magasin Central et des achats hôteliers, **Madame Sabrina DJABALLAH**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable achat et approvisionnement de fournitures hôtelières, et **Madame Chantal LASSEIGNE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable achat des prestations hôtelières, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000€ (HT).

Pour le CH de Roanne :

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
- **Mme Charlène LASNE**, adjoint des cadres hospitaliers, Coordonnatrice achat secteur consommables hôteliers, acheteur secteur consommables hôteliers dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

Alinéa 2 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et fournitures médicales

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les documents suivants, pour le CH de Roanne :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution à :

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les mêmes pièces,
- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- **Mme Charlène LASNE**, adjoint des cadres hospitaliers, Coordonnatrice achat secteur consommables hôteliers, acheteur secteur consommables hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000 € (HT), pour toutes les lignes de commandes en marchés et à **Madame Karine PAGEOT**, cadre de santé, coordonnatrice secteur dispositifs médicaux, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000 € (HT) pour toutes les lignes de commandes en marchés.

Alinéa 3 - Mesures relatives à la gestion des approvisionnements en stock

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à :

• Pour le CHU de Saint-Etienne :

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, à **Madame Angelina PICARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du Magasin Central et des achats hôteliers, **Madame Sabrina DJABALLAH**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable achat et

approvisionnement de fournitures hôtelières, et **Madame Chantal LASSEIGNE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable achat de prestations hôtelières, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un seuil fixé à 15 000€ (HT).

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € (HT).
- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- **Mme Charlène LASNE**, adjoint des cadres hospitaliers, Coordonnatrice achat secteur consommables hôteliers, acheteur secteur consommables hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000 € (HT), pour toutes les lignes de commandes en marchés et à **Madame Karine PAGEOT**, cadre de santé, coordonnatrice secteur dispositifs médicaux, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000 € (HT) pour toutes les lignes de commandes en marchés.

Alinéa 4 - Dispositions relatives aux laboratoires

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie LE MEE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relevant du secteur des laboratoires.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alexandre FRANQUET**, Ingénieur responsable du secteur biomédical, et à **Madame Delphine VILLARD**, Ingénieure Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un seuil fixé à 50 000 € (HT).

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 € HT.
- **Monsieur Julien LAURENSON** Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€ HT,
- **Madame Karine PAGEOT**, cadre de santé, coordonnatrice secteur dispositifs médicaux, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 10 000 € (HT) pour toutes les lignes de commandes en marchés.

Article 7.4 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS LOGISTIQUES

Madame Marie LE MEE, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Sanâa BELGHOIJ, Attachée d'administration Hospitalière** à la Direction des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- **Pour le CH de Roanne**, par ordre d'exécution :
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes pièces,
 - **Monsieur Julien LAURENSON** Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces.
 - **Madame Émilienne DUFFAUX**, Technicien supérieur hospitalier, responsable logistique à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 7.5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU BIONETTOYAGE

Madame Marie LE MEE, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les demandes de remplacement ;
- les demandes de mutation ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des personnel ASH et de la prestation nettoyage CHU ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des prestations externes de nettoyage et de sanitation ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- les certificats de service fait ;
- les bons de commande internes.

En cas d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne** :
 - **Madame Sanâa BELGHOIJ, Attachée d'administration Hospitalière** à la Direction des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, à l'effet de signer les mêmes pièces.
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Marie LE MEE, et Madame Sanâa BELGHOIJ**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **Mesdames Sonia DALVERNY** et **Michèle BRUN**, Techniciennes Supérieures Hospitalières, Responsables du bio nettoyage, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Pour le CH de Roanne** :
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes pièces,
 - **Monsieur Julien LAURENSON** Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Madame Marie LE MEE, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les contrats de maintenance, conventions, approvisionnements relevant des services techniques sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les procès-verbaux de réception relevant des services techniques ;
- les actes de sous-traitance ;
- la mise en œuvre des prescriptions émanant de la Commission Départementale de Sécurité Incendie ;
- les bons de commande relevant de la direction des travaux et équipements sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;

- les pièces nécessaires à la mise en service et à la cession de véhicules, à l'exclusion des décisions d'attribution individuelle permanente d'un véhicule de service ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs visant à assurer la continuité du fonctionnement de la DALISE.

- **Pour le CH de Roanne**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer :
 - les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements techniques et travaux,
 - les actes et documents relatifs à la gestion du secteur des services techniques et travaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie DELAITRE**, à **Monsieur Frédéric BERNET**, Ingénieur Hospitalier, Responsable des Services Techniques à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT, pour toutes les lignes de commandes en marchés.

Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT peuvent être signés, outre par le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint, par le Directeur délégué du CH de Roanne.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS OU DE TRAVAUX

Madame Marie LE MEE, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer, pour le CHU de Saint-Etienne et les établissements parties du GHT :

- les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés ;
- les certificats administratifs relatifs à l'exécution des marchés ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés ;
- les certifications de services faits sur les bordereaux de mandat ;
- les actes d'engagement et leurs annexes sans limite de montant ;
- les avenants ;
- les pièces relatives au contentieux des marchés ;
- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés ;
- les notifications de marchés pour les procédures 3 devis.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marion SAUMET**, Ingénieur Hospitalier, Responsable Infrastructures, en vue de signer les certificats administratifs relatifs à l'exécution des marchés, les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés et les certifications de services faits sur les bordereaux de mandat.
- Les actes d'engagement et leurs annexes ainsi que les avenants pour l'ensemble des marchés et les notifications pour les procédures formalisées (AO-MAPA) sont signés, en cas d'absence ou empêchement de **Madame Marie LE MEE**, par le Directeur Général.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS MEDICAUX

Madame Marie LE MEE Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés publics relatifs aux équipements médicaux ;
- les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CHU, son entretien et la continuité de son fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, à **Messieurs Alexandre FRANQUET, Laurent POIRRIER, Philippe DAUCHOT, Paul-Emmanuel PONSENARD et Madame Alice DIONISIO**, Ingénieurs Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT. Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT peuvent être signés par le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer :
 - o les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements médicaux et biomédicaux;
 - o les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie DELAITRE**, à **Monsieur Michel PETIT**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du service Biomédical à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, pour toutes les lignes de commandes en marchés.

- Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT peuvent être signés, outre par le Directeur Général, par le directeur délégué du CH de Roanne.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MAINTENANCE BIOMEDICALE

Madame Marie LE MEE Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les bons de commande relatifs aux approvisionnements et à la maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- En cas d'absence ou d'empêchement **Madame Marie LE MEE**, à **Messieurs Alexandre FRANQUET, Laurent POIRRIER, Philippe DAUCHOT, Paul-Emmanuel PONSENARD et Mesdames Alice DIONISIO et Delphine VILLARD**, Ingénieurs Hospitaliers et **Clémentine TOURNOUX**, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable des approvisionnements et des consommables, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 8 000€ HT pour les approvisionnements et de 15 000€ HT pour la maintenance.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes pièces dans la limite de 50 000 € HT.
- **Monsieur Michel PETIT**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du service Biomédical à l'effet de signer les mêmes pièces et documents dans la limite de 8 000 € HT pour les approvisionnements et de 15 000 € HT pour la maintenance, pour toutes les lignes de commandes en marchés.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie DELAITRE** ou de **Monsieur Michel PETIT**, à **Madame Liliane MARTINEZ**, technicien supérieur hospitalier, en vue de signer les mêmes pièces à hauteur de 5 000 € HT, pour toutes les lignes de commandes en marchés.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES NON STERILES

Madame Marie LE MEE Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande pour les dépenses d'exploitation des dispositifs médicaux consommables non stériles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, à **Messieurs Alexandre FRANQUET, Laurent POIRRIER, Philippe DAUCHOT, Paul-Emmanuel PONSENARD** et **Mesdames Alice DIONISIO et Delphine VILLARD**, Ingénieurs Hospitaliers et **Clémentine TOURNOUX**, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable des approvisionnements et des consommables, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 15000€ HT.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes pièces,
- **Monsieur Julien LAURENSEN** Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- **Madame Karine PAGEOT**, cadre de santé, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000 € HT, pour toutes les lignes de commandes en marchés.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES TECHNIQUES, MAINTENANCE ET ESPACES VERTS

Madame Marie LE MEE Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux approvisionnements et les bons de commande d'investissement et de maintenance.

Pour le CHU de Saint-Etienne, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire, à :

- **Madame Marion SAUMET**, Ingénieur Hospitalier, Responsable Infrastructures, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 15 000 € HT pour les approvisionnements et de 25 000 € HT pour la maintenance.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Marie LE MEE et de Madame Marion SAUMET**, à **Madame Sandrine LONGO**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable Administrative du secteur investissement travaux et DNA, **Madame Sylvie VERITE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable Administrative du secteur maintenance générale et énergies, **et Madame Samiha PEYROT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable Administrative de la Régulation des Services Techniques et du Magasin Technique, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 8 000 € HT pour les approvisionnements et de 10.000€ HT pour la maintenance.

Pour le CH de Roanne, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes pièces,
- **Monsieur Frédéric BERNET**, Ingénieur hospitalier, Responsable des Services Techniques en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 15 000 € HT pour les approvisionnements et de 25 000 € HT pour la maintenance.
- **Monsieur Guillaume SILVIO**, technicien supérieur hospitalier, responsable maintenance et ateliers, en vue de signer les mêmes pièces dans la limite de 5 000 € HT pour les approvisionnements et la maintenance.

ARTICLE 14 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Sont également réservés au Directeur Général les actes et décisions suivants :

- acquisition et vente de biens immeubles, de terres et d'éléments de patrimoine immobilier ;
- attribution et entretien des logements de service ;
- attribution des véhicules de service affectés individuellement.

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au Directeur Général la signature des marchés d'investissement relatifs à l'exécution du schéma directeur immobilier.

ARTICLE 15 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseil de Surveillance des établissements et transmise à Messieurs les comptables de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 16 juin 2023

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-06-20-00002

Arrêté préfectoral modificatif n° 23/17 portant
dérogation au repos dominical - société SAVOYE



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral modificatif n° 23/17 portant dérogation au repos dominical

VU le chapitre II du Titre III du livre 1^{er} 3^{ème} partie du Code du Travail et notamment les articles L 3132-3, L 3132-20 et suivants, L 3132-25-3 et R 3132-16 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire, publié au Journal Officiel le 12 janvier 2023, NOR: IOMA2300211D ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 décembre 2022, portant nomination de Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire, publié au Journal Officiel le 24 décembre 2022, NOR: IOMA2236820A ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022, portant nomination de Monsieur François BADET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire, publié au Journal Officiel le 24 mars 2021, NOR: INTA2204351A ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-001 du 7 février 2023, portant la délégation de signature de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire à Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire, publié au recueil des actes administratifs le 7 février 2023 sous le numéro 42-2023-022 ;

VU l'arrêté de la DDETS n° 2023-002 du 8 février 2023, portant la subdélégation de signature de Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire à Monsieur François BADET, Directeur adjoint du travail, publié au recueil des actes administratifs le 9 février 2023 sous le numéro 42-2023-024 ;

VU la demande présentée le 17 mai 2023 par la Société SAVOYE – 8 Rue de la Richelandière 42100 SAINT-ETIENNE afin d'obtenir une modification de **l'arrêté n°23/07 du 20 avril 2023** portant une dérogation exceptionnelle au repos dominical concernant trois salariés pour le dimanche 30 avril 2023 entre 9 heures et 12 heures et entre 13 heures.

VU que cette demande de modification porte sur le report de la date d'intervention au **7 juillet 2023** et concerne le changement du nombre des salariés volontaires (**quatre au lieu de trois**).

VU l'accord général de substitution du 30 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération, de repos compensatoire pour le travail du dimanche pour les cadres ;

VU l'avis favorable du CSE extraordinaire de la Société SAVOYE en date du 16 mai 2023 ;

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus.

CONSIDERANT que la demande est motivée par la nécessité de changement de logiciel de gestion d'entreprise qui permet de piloter son activité et qui consiste à la migration des données informatiques de l'ERP actuel vers le nouvel ERP et que ces opérations de migration requièrent un très grand nombre de tests et de contrôles des données ;

CONSIDERANT, en plus que cette migration informatique est en préparation depuis 2 ans et demi et qu'il ne sera pas possible d'utiliser le logiciel pendant les vérifications informatiques des données, il est nécessaire qu'elles soient effectuées en dehors des horaires de production ;

Tél. Standard : 04 77 43 41 70
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
10 Rue Claudius Buard - CS 50381
42050 Saint-Etienne cedex 2

CONSIDERANT, par ailleurs, que l'arrêt total de l'activité de l'entreprise durant les jours ouvrables porterait l'atteinte à la bonne exécution de l'activité et au fonctionnement normal de la société ;

CONSIDERANT, de plus, que le choix des salariés appelés à travailler le dimanche se fera sur la base du volontariat et que les salariés bénéficieront de compensations prévues dans l'accord général de substitution du 30 mai 2005 et validées par le CSE.

ARRETE

Article 1^{er} :

La demande présentée par la société SAVOYE **est acceptée selon la date, les horaires indiqués dans la demande et pour les quatre salariés volontaires.**

Article 2 :

Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures par semaine.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 3 :

L'établissement respectera les dispositions validées par le CSE concernant les contreparties pour le travail le dimanche (récupération, paiement du dimanche travaillé). Les dispositions liées aux accords d'entreprise pour le travail du week-end seront appliquées.

Article 4 :

Le présent arrêté ne s'applique que sous réserve de conformité avec la réglementation sanitaire du moment.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 20 juin 2023

P/Le Préfet
Par délégation de la DDETS de la Loire
Par subdélégation
Le Directeur Adjoint du Travail

François BADET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

- d'un recours gracieux devant mes services ;

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15 ;

- d'un recours contentieux auprès du président du Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 ou par la voie dématérialisée, par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Tél. Standard : 04 77 43 41 80
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
11 rue Balay
42021 Saint-Etienne cedex 1

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-06-20-00001

Arrêté n° DT-23-0519 approuvant l'organisation
de baptêmes de l'air en hélicoptère sur la
commune de Sury-le-Comtal les 1er, 2 et 14
juillet 2023 au regard de l'évaluation des
incidences sur les sites Natura 2000



Arrêté n° DT-23-0519

approuvant l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère sur la commune de Sury-le-Comtal les 1^{er}, 2 et 14 juillet 2023 au regard de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le préfet de la Loire

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-23 à R.414-29.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral 2023-039 du 06 février 2023 portant délégation de signature pour les compétences générales et techniques à Mme Élise RÉGNIER ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-0097 du 08 février 2023 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques à Mme Claire-Lise OUDIN ;

Vu les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 FR8201763, « Pelouses, landes et habitats rocheux des gorges de la Loire » du 17 octobre 2008 et du site FR8212024, « Plaine du Forez » du 12/07/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DT-19-0242 en date du 11 avril 2019 soumettant à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère dans le département de la Loire.

Vu l'évaluation des incidences présentée le 13 juin 2023 par la société Fly for You représentée par M. Thibault Pasteur, relative à l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère au départ de la commune de Sury-le-Comtal les 1^{er}, 2 et 14 juillet 2023.

Considérant que l'article L.414-4 du code de l'environnement impose de ne pas porter atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000,

Considérant que l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère à proximité, voire à l'intérieur des sites Natura 2000, peut de par les nuisances sonores occasionnées et l'emprise sur les territoires, affecter de manière significative les espèces des sites concernés,

Considérant que les baptêmes ne survoleront pas les sites Natura 2000 visés ci-dessus,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

Article 1^{er} : Il est donné acte à la société Fly for You de son évaluation des incidences Natura 2000, en application de l'article L414-4 du code de l'environnement, concernant les baptêmes de l'air en hélicoptères les 1^{er}, 2 et 14 juillet 2023 au départ du lieu-dit L'Orme, chemin de la ZI, sur la commune de Sury-le-Comtal, sous réserve des prescriptions énoncées dans les articles suivants.

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Conformité à l'évaluation d'incidence

Le déclarant doit respecter et mettre en œuvre l'ensemble des mesures de réduction et d'évitement définies dans son évaluation d'incidence.

Article 3 : zones de décollage et d'atterrissage

La zone d'accueil du public, la zone de décollage et d'atterrissage sont situés en dehors des sites Natura 2000.

Article 4 : vols

Le circuit autorisé est annexé au présent arrêté.

Article 5 : sites Natura 2000

Le déclarant doit respecter le plan de vol ci-joint et ne pas survoler les sites Natura 2000 visés ci-dessus.

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté a été notifié. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, la directrice départementale des territoires de la Loire, le chef du service départemental Loire de l'office français de la biodiversité (OFB), le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 20/06/2023

SIGNÉ

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement
Responsable de la cellule Nature, Forêt, Cadre de vie

Astrid MOREL

Plan de vol



Données cartographiques : © IGN, DCEP, INRAE, MTEC, ANJUN, IGN

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de
la Jeunesse Loire

42-2023-06-19-00005

Arreté conjoint portant programmation
pluriannuelle des évaluations de la qualité des
établissements du SAH 1er juillet 2023 au 31
décembre 2027

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

POLE VIE SOCIALE

PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Président du Département

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DE LA LOIRE**

Le Préfet de la Loire

ARRÊTÉ

portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- VU** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- VU** le code de la justice pénale des mineurs ;
- VU** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 20 septembre 2022 par le Président du conseil départemental de la Loire et l'association ANEF Loire en application de l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 20 septembre 2022 par le Président du conseil départemental de la Loire et l'association Sauvegarde 42 en application de l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 20 septembre 2022 par le Président du conseil départemental de la Loire et l'association CAPSO en application de l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 dudit code transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1^{er} octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire ;

SUR proposition conjointe de Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale ;

ARRÊTENT

Article 1 : La programmation de l'évaluation concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire autorisés conjointement par les autorités préfectorale et départementale au titre des 1^o et 4^o du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, est arrêtée pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
AGASEF	AEMO/AED	2 ^{ème} semestre 2023
CAPSO	MECS LA BRUYERE	2 ^{ème} semestre 2023
SAUVEGARDE 42	SAEMO	2024
JB D'ALLARD	MECS JBA	2024
SAUVEGARDE 42	MACHIZAUD ESCALE	2025
ANEF	SAEMO SAO PEXT MECS LE MOLLARD FOYER CONVENTION FOYER DOMBASLE FOYER DE ROANNE FOYER ADO RDG UJM	2025

ITINOVA	MECS LA CLAIRIERE	2026
SAUVEGARDE 42	FOYER BEL AIR ALTERNATIVE	2026
SAUVEGARDE 42	ENTRACTE	2027

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de la Loire. Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le président du conseil départemental de la Loire autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet de la Loire autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire, Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire et Monsieur le Directeur général des services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 19 juin 2023

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée
de l'exécutif

Signé : Nicole BRUEL

Le Préfet,

Signé : Alexandre ROCHATTE

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de
la Jeunesse Loire

42-2023-06-19-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté du 6
janvier 2010 autorisant l'AGASEF à créer un
service de réparation pénale



**PREFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire
Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de la Loire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 42.2023.06.19.00004
portant modification de l'arrêté du 6 janvier 2010 autorisant l'association de gestion
de l'action sociale des ensembles familiaux à créer un service de réparation pénale
à Saint-Etienne

Le Préfet de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants ;

VU le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010 autorisant l'association de gestion de l'action sociale des ensembles familiaux à créer un service de réparation pénale à Saint-Etienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2021 portant renouvellement d'habilitation du service de réparation pénale géré par l'association de gestion de l'action sociale des ensembles familiaux ;

VU la demande du 2 mai 2022 et le dossier justificatif présentés par l'association de gestion de l'action sociale des ensembles familiaux, dont le siège est sis 15 rue Léon Blum 42000 Saint-Etienne, en vue d'exercer des mesures de médiation pénale ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

SUR proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 janvier 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service de réparation pénale, sis 7 rue Chomier 42100 Saint-Etienne, géré par l'association de gestion de l'action sociale des ensembles familiaux, est autorisé à réaliser 190 mesures de réparation pénale et 26 mesures de médiation pénale à l'année, concernant des filles et des garçons âgés de 10 à 18 ans au titre du code de la justice pénale des mineurs ».

Article 2 : L'article 2 et l'article 4 de l'arrêté du 6 janvier 2010 susvisé sont abrogés.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 19 juin 2023

Le Préfet,

Signé : Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-06-19-00001

ARRÊTÉ N°R29/2023 PORTANT
RENOUVELLEMENT D HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNÉRAIRE



**ARRÊTÉ N°R29/2023 PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1998 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Saint-Etienne boulevard de Lattre de Tassigny à la demande de la SARL POMPES FUNEBRES FERNANDEZ ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 portant habilitation de l'établissement secondaire dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE FERNANDEZ SATRE sis 20-22 boulevard de Lattre de Tassigny à Saint-Etienne, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF dont le siège social est situé 31 rue Cambrai à Paris (19ème arrondissement) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation du 24 avril 2023 complétée le 8 juin 2023 relative à l'établissement secondaire dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE FERNANDEZ SATRE sis 20-22 boulevard de Lattre de Tassigny à Saint-Etienne, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF dont le siège social est situé 31 rue Cambrai à Paris (19ème arrondissement) ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire dénommé POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE FERNANDEZ SATRE sis 20-22 boulevard de Lattre de Tassigny à Saint-Etienne, exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF (siège social au 31 rue Cambrai à Paris 19ème arrondissement), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 20 boulevard de Lattre de Tassigny à Saint-Etienne,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **23-42-0041**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 19 juin 2023

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-06-19-00006

Arrêté n°2023-111 portant délégation de signature à M. Hugo LE FLOC'H, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire



**Arrêté n° 2023-111
portant délégation de signature à M. Hugo LE FLOC'H,
sous-préfet chargé de mission auprès du préfet,
secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de la commande publique ;

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 24 août 2021 portant nomination de M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Étienne ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. Hervé GERIN sous-préfet de Roanne ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,
- Vu** le décret du 31 mars 2023 portant nomination de M. Hugo LE FLOC'H, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Loire, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2023-096 du 2 mai 2023 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER sous-préfet de Saint-Étienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire.
- Vu** l'arrêté n°2022-160 du 31 août 2022 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Hugo LE FLOC'H, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Loire, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer :

- pour la totalité du département, toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers pour ce qui concerne l'hébergement et le logement social, hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à Madame la directrice départementale des territoires ou à Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- pour la totalité du département, toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers, dans la limite de 90 000€ par acte, dans les domaines suivants :
 - l'emploi et la formation, la politique de la ville et les interventions en faveur de la ville et du développement social urbain ;
 - la réussite éducative ;
 - les conventions FONJEP ;
 - les agréments services civiques ;
 - l'hébergement d'urgence ;
 - les dispositifs jeunesse et sports ;
 - la prévention et la lutte contre l'habitat indigne ;
 - la gestion du contingent préfectoral au titre des personnes défavorisées de la Loire ;
 - le dispositif du droit opposable au logement et à l'hébergement et les procédures afférentes ;
 - la gestion administrative du plan canicule ;
 - les fonds européens.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique SCHUFFENECKER, délégation de signature est donnée à M. Hugo LE FLOC'H, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Loire, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant des attributions de l'État dans le département de la Loire à l'exclusion :
- des mesures concernant la défense nationale ;
- des mesures de réquisition prises en application du code de la défense nationale ;
- des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités décentralisées ;
- des décisions de saisine du juge administratif dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités départementale et communales ;
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit ;
- des arrêtés d'admission ou réadmission pour soins psychiatriques sans consentement dans un établissement habilité par le préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (articles L 3211-2, L 3211-11, L 3211-12 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique) ; des arrêtés de maintien ou de levée de mesure de soins psychiatriques (articles L 3211-12-1 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique).

- dans le cadre de la procédure relevant du droit des étrangers, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, y compris :
 - les arrêtés portant éloignement d'un étranger pris en application des livres VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - les arrêtés plaçant en rétention un étranger en application des articles L.740-1 et suivants du livre VII, titre IV ; L.751-2 et suivants du livre VII, titre V, chapitre I, section 1 ; L.751-9 et suivants du livre VII, titre V, chapitre I, section 2 ; L.752-2 du livre VII, titre V, chapitre II, section 1, sous-section 1 ; L.753-1 du livre VII, titre V, chapitre III, section 1, sous-section 1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - les arrêtés assignant à résidence un étranger en application des articles L.730-1 et suivants du livre VII, titre III ; L.751-9 et suivants du livre VII, titre V, chapitre I, section 2 ; L.751-2 et suivants du livre VII, titre V, chapitre I, section 1 ; L.752-1 du livre VII, titre V, chapitre II, section 1, sous-section 1 ; L.753-1 du livre VII, titre V, chapitre III, section 1, sous-section 1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - les demandes adressées aux présidents des tribunaux judiciaires compétents en vue de prolonger la durée des placements en rétention administrative des étrangers visés par une procédure d'éloignement du territoire en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - les appels formulés auprès des présidents des cours d'appel en application de l'article L.743-21 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile suite aux ordonnances des juges des libertés et de la détention rendues en matière de rétention administrative des étrangers.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Hugo LE FLOC'H, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de :

- assurer le pilotage des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;
- décider des dépenses et recettes ;
- demander l'engagement juridique des dépenses ;
- constater le service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévues à l'engagement juridique ;
- prioriser les paiements, le cas échéant ;

Ministères	Programmes	Actions	Titres
Solidarités et santé	157 – Handicap et dépendance	13-02 – Subventions nationales, opérateurs et lutte contre la maltraitance	6
	183 – Protection maladie	2 – Aide médicale de l'État	
	304 – Inclusion sociale et protection des personnes	14 – Aide alimentaire 16 – Protection juridique des majeurs	6
Transition écologique et cohésion des territoires	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 – Constructions locatives et amélioration du parc 5 – Soutien	3,5,6
	147 – Politique de la ville	1 – Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville 3 – Stratégie, ressources et évaluation	6
	177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	11 – Prévention de l'exclusion 12 – Hébergement et logement adapté 14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	6

Intérieur et outre-mer	104 – Intégration et accès à la nationalité française	12 – Actions d’accompagnement des étrangers en situation régulière 15 – Accompagnement des réfugiés	6
	303 – Immigration et asile	2 – Garantie de l’exercice du droit d’asile	6

Délégation est également donnée à M. Hugo LE FLOC’H à l’effet de :
rendre exécutoires les titres de perception qu’il émet et d’admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation :

- la signature des correspondances avec les ministres et les administrations centrales ;
- la signature des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers régionaux et départementaux, du président de Saint-Etienne Métropole et du Maire de Saint-Etienne lorsqu’elles portent sur les compétences relevant de l’État ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 5 : En cas d’absence ou d’empêchement simultanés de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Etienne et de M. Hugo LE FLOC’H, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Loire, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire, délégation de signature est donnée à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire, à M. Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne ou à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison, à l’effet de signer les actes, arrêtés et décisions tels que définis aux articles 1, 2 et 3.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Roanne, la sous-préfète, directrice de cabinet, et le sous-préfet de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 19 juin 2023

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-06-19-00003

Arrêté n°2023-175 désignant les coordinateurs départementaux des dépenses interministérielles et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n° 2023-175

Désignant les coordinateurs départementaux des dépenses interministérielles, et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la Loire

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée, relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-004 du 31 août 2022 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2022-160 du 31 août 2022 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Considérant les seuils de délégation de signature des directions départementales interministérielles en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

1/2

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Dominique TANZILLI, affectée au service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement (SPBMF) du SGCD de la Loire, est désignée coordinatrice départementale des dépenses interministérielles CHORUS, à la Préfecture de la Loire.

La délégation lui est accordée, dans le périmètre des dépenses du ressort du centre de service partagé (CSP) et du service facturier (SFACT) de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exécution des dépenses de l'État, traitées par le **bloc 1** et concernant :

- le traitement des fiches communication
- la signature des ordres à payer
- la demande de clôture des engagements juridiques

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TANZILLI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article premier, sera exercée par :

- M. Fernand AGNEL,
- Mme Isabelle ALBEPART,
- M. Jean-Michel AUBERT,
- Mme Béatrice BERNARD,
- Mme Marie-Claude BORY,
- Mme Christine CHANUT,
- Mme Florence TIRARD

agents affectés au service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement (SPBMF) du SGCD de la Loire,

et par :

- Mme Laurence BARTHELEMY
- Mme Muriel GAGNAIRE,
- Mme Estelle VARAGNAT,

agents affectés au bureau de l'immobilier du service logistique, immobilier (SLI) du SGCD de la Loire,

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Dominique TANZILLI, affectée au service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement (SPBMF) du SGCD de la Loire, pour la validation des engagements juridiques dans l'outil CHORUS, propres au préfet de département de la Loire, dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État, dont les montants dépassent le seuil de délégation de signature d'OSD, accordé aux directeurs de Préfecture et de Directions Départementales Interministérielles du département de la Loire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TANZILLI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article trois, sera exercée par M. Jean-Michel AUBERT ou Mme Marie-Claude BORY, affectés au service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement (SPBMF) du SGCD de la Loire.

Article 5 : L'arrêté n° 2023-075 du 24 février 2023 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera transmise à Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Saint-Étienne, le 19 juin 2023

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE